



**La Parole du Rav Brand**

**Le Livre de Vayikra commence ainsi : « Il appela Moché, et D.ieu lui parla depuis la Tente d'Assignation pour dire... » (Vayikra 1,1).**

Ce verset qui désigne celui qui parle avec le mot « Il » fait en fait suite aux dernières phrases du Livre de Chemot : « La Nuée couvrit la Tente d'Assignation et le Kevod Hachem – la Gloire de D.ieu – emplit le Tabernacle. Et Moché ne put venir dans la Tente d'Assignation, car la Nuée reposait sur elle, et le Kevod Hachem emplissait le Tabernacle... Car la Nuée de D.ieu était sur le Tabernacle le jour et un Feu était dedans durant la nuit, aux yeux de toute la maison d'Israël pendant toutes leurs stations » (Chemot 40,34-38). Il s'agit de la Nuée et du Feu qui accompagnèrent les juifs depuis leur sortie d'Egypte : « Ils quittèrent Souccot et campèrent à Etam, à la lisière du désert. Et D.ieu allait au-devant eux le jour dans une colonne de Nuée pour les diriger sur le chemin, et la nuit dans une colonne de Feu pour les éclairer, afin qu'ils puissent aller de jour et de nuit » (Chemot 13,22). Ce feu n'était pas un feu ordinaire qu'aurait alimenté un combustible. Il s'agissait de celui dans lequel D.ieu apparut à Moché au buisson : « Un ange de D.ieu lui apparut dans un Feu ardent, du sein du buisson ; il regarda et voici que le buisson était embrasé par les flammes, mais le buisson ne se consumait pas » (Chemot 3,2). Ce Feu brûla au-dessus du mont Sinaï durant les 11 mois qu'ils campèrent tout autour, et les juifs y voyaient le Kevod Hachem : « Et l'aspect du Kevod Hachem était comme un Feu dévorant au sommet de la montagne, aux yeux des enfants d'Israël » (Chemot 24,17). Dès l'inauguration du Michkan, ce Feu brûla aussi à l'intérieur. Bien que le Michkan fût construit avec de larges poutres, et enveloppé entièrement de plusieurs tapis et d'épais rideaux, le Feu à l'intérieur était visible la nuit aux yeux de tous les juifs : sa lumière les traversait. La Nuée

n'était pas non plus un nuage ordinaire : c'est D.ieu qui allait au-devant des juifs, le Kevod Hachem s'y trouvait. Cette expression figure souvent dans la Torah, par exemple dans l'épisode de la Manne : « Et voici le Kevod Hachem apparut dans la Nuée » (Chemot 16,10). Le prophète Yehezkel le décrit dans le Ma'assé Merkava, mais pour en saisir le sens, il faut presque être prophète. En voici quelques éléments : « et l'image au-dessus des têtes des anges formait un ciel comme du cristal sublime... et au-dessus du ciel... comme l'aspect d'une pierre de saphir, et l'image d'un Trône... comme l'image d'un arc-en-ciel qui apparaît dans une Nuée un jour de pluie, ainsi était la vision... du Kevod Hachem... » (Yehezkel 1,22-28). Lors de la traversée de la mer des Joncs, « même une simple servante eut davantage de visions que ce qu'avait vu le prophète Yehezkel » (Mekhilta, Chemot 15,2). En fait, durant tous les quarante ans dans le désert, les juifs contemplèrent la Chekhina. Quand le peuple s'arrêtait, au cours de leurs diverses stations, la nuit le Kevod Hachem se trouvait à l'intérieur du Michkan dans un Feu visible à l'extérieur, et durant la journée, Il apparaissait dans la Nuée au-dessus du camp. Pendant la marche dans le désert, Il allait durant la journée dans la Nuée au-devant eux, et la nuit dans le Feu. Le sens du premier verset de Vayikra est alors ainsi : « Il » – Celui qui se trouvait à l'intérieur du Michkan, le Kevod Hachem – appela Moché afin qu'il y entre. Comme dit le Ramban (début de Terouma), cette scène ressemble à celle du Matan Torah. Ce jour-là également, Hachem appela Moché, à travers le Feu et les Nuées, du haut de la montagne pour lui dicter les Dix Commandements : de la même manière, Hachem l'appela depuis l'intérieur du Michkan, pour lui ordonner les autres commandements.

**Rav Yehiel Brand**

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	17:04	18:21
Paris	18:30	19:38
Marseille	18:21	19:24
Lyon	18:22	19:27
Strasbourg	18:10	19:17

**N° 280**

**Pour aller plus loin...**

- 1) A quel enseignement d'ordre Halakhique font allusion les 10 lettres composant les 3 premiers termes de notre Sidra (Vayikra el Moché), ainsi que le petit "Alef" du mot « Vayikra » y étant associé (1-1) ?
- 2) Il est écrit (1-1) que Hachem parla à Moché (vayedabère Hachem élav). N'est-ce pas apparemment « l'Éternel qui appela également Moché » de la tente d'assignation (Vayikra el Moché méohel moed) ?
- 3) Selon une opinion de nos Sages, quel enseignement apprenons-nous du terme « Adam » composant le passouk (1-2) de notre Sidra : « Adam ki yakriv mikème Korban l'Hachem » ?
- 4) Lors de quel événement historique, un homme désirant offrir un animal issu du menu bétail ("tsone") à Hachem, n'avait guère besoin de fournir des efforts pour s'en procurer un, et l'acheminer jusqu'à son lieu de ché'hita ?
- 5) Quelle influence avaient les korbanot dans les mondes supérieurs (et qui se répercutait positivement pour nous et pour le monde ici-bas ? (1-2)
- 6) Selon une opinion de nos Sages, qu'arriva-t-il aux Béné Israël lorsque ces derniers se rendirent coupables d'avoir transgressé l'interdit de "Méila" ("maalou bakodachim"; "désacralisation, infidélité envers toutes choses consacrées au service de D...") ?

**Yaacov Guetta**

Pour me recevoir par mail :  
[Shalshelet.news@gmail.com](mailto:Shalshelet.news@gmail.com)

**La Paracha en Résumé**

- Début du Séfer Vayikra qui traite des Korbanot et de la pureté dans les premières parachiyot.
- La Paracha enseigne les lois de la Ola, celles de la Min'ha et des Chélamim.
- La Paracha enseigne ensuite plusieurs sortes de korbanot 'Hatat,

comme celui du peuple entier qui se trompe ou le Nassi (prince de tribu) qui se trompe.

- La Torah enseigne ensuite certains cas de Acham avec ses lois.
- Pour finir, la Paracha traite de plusieurs cas de vol et la manière dont il doit s'y prendre lorsqu'il fait téchouva.

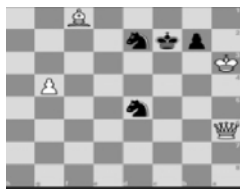
**De la Torah aux Prophètes**

Après une semaine d'interruption, nous allons reprendre cette semaine le cycle des Parachiot lues au mois d'Adar. En l'occurrence, nous lirons la Parachat Zakhor. Celle-ci précède systématiquement la fête de Pourim (raison pour laquelle d'ailleurs nous nous sommes abstenus de la lire la semaine dernière, afin qu'elle soit au plus près de la fête) dans la mesure où cet extrait, la Haftara qui l'accompagne ainsi que Pourim sont intrinsèquement liés. En effet, la Parachat Zakhor nous ordonne d'anéantir Amalek, peuple honnit qui ne cherche qu'à nous nuire. Et c'est le roi Chaoul, protagoniste principal de la Haftara, qui sera chargé pour la première fois d'accomplir cette Mitsva. Or son échec retentissant sera à l'origine des événements de Pourim. Car en épargnant Agag (souverain d'Amalek) une nuit de plus, Chaoul lui laissait l'occasion de s'unir avec une femme. L'enfant qui naîtra de cette union n'est autre que l'aïeul d'Haman, personnage principal de la Méguilat Esther et qui comme ses ancêtres, fera tout son possible pour nous porter préjudice.

**Réponses n°279 Pékoudé**

- Enigme 1:** ינפח הבש מוקתה  
Lève-toi devant une personne âgée.
- Enigme 2:** Mme Lévy doit placer ses assistantes dos à dos.
- Enigme 3:** « Une tortue » se dit "tsav" en hébreu. « Tsav » (avec un vèt) a pour guématria 92, nombre correspondant au nombre de psoukim de la Sidra de Pékoudé.
- Rébus :** Aile / Épée / Coudes / ÉA / Mische / Canne / Mische / Canne / A / Aide / Août

- Noir en 3 coups :**
- 1) B2B1 faire un cavalier Echec
  - 2) A3A4 B1C3
  - 3) A4A5 D2B3



**Enigmes**

- Enigme 1:** Quel est le Passouk de la Torah où chaque mot contient la lettre פ ?
- Enigme 2:** Il y a 3 caisses de même taille. Dans chacun d'elle il y a deux autres caisses plus petites, et dans chacune d'elles il y en a 4 encore plus petites. Combien est-ce qu'il y a de caisses au total ?
- Enigme 3:** Quel rapport (lien) peut-on trouver entre Noa'h et l'une des expressions de notre paracha ?

**1) Bénédiction sur la lecture :**

Il faudra être particulièrement concentré pendant la lecture de la Méguila. En effet, la Halakha stipule que celui qui n'a pas écouté, ne serait-ce qu'un seul mot de la Méguila n'est pas acquitté [Choul'han Aroukh 690,14].

Ainsi, dans le cas où l'on relit la Méguila pour une personne incapable d'écouter attentivement la lecture de la Méguila dans son intégralité (personne âgée ...), on ne récitera pas les bénédictions [Voir Tefila ledavid (Amar) page 85b ; et Pélé Yoets (Maharékhet pourim)].

Au moment de la récitation de la bénédiction de Chéhé'hiyanou qui précède la lecture de la méguila, on pensera à s'acquitter des autres mitsvot de Pourim (Michloa'h Manote, Michté) [Michna Beroura 692,1].

**2) Concernant la berakha que l'on récite après la lecture de la Méguila :**

Le Or'hot 'Hayime rapporte (au nom du Yérouchalmi) que cette bénédiction ne se récite qu'en présence d'un minyan ; et ainsi est la coutume des Ashkénazim et de certains séfaradim [Rama 692,1; Nehar Mitsrayime; Berit Kehouna page 137; Maguen Avot page 338]. Cependant, selon la majorité des Richonim, il en ressort qu'il faut réciter cette bénédiction même sans la présence d'un minyan [Or Torah Iyar 5767 Siman 96; Alon Bayit Neeman]. Et ainsi semble être l'avis du Choul'han Aroukh [Mamar Mordekhaï 692,4]. Toutefois, certains penchent plutôt pour le principe de Safek berakhote lehakel [Ye'havé Daate 1,88]. En pratique, on s'efforcera dans la mesure du possible de réunir un minyan afin de s'acquitter de tous les avis.

On pourra associer les femmes ainsi que les enfants non Bar-Mitsva pour compléter le nombre de 10 personnes [Hazon Ovadia page 89]. A défaut, ceux qui ont l'habitude de réciter cette bénédiction ont tout à fait sur qui s'appuyer [Ben Ich 'Haï 1 Tesavé ot 13; Alé hadass 17,13; Ateret Avote 2 perek 21,19 Voir aussi le Or Létsion 1,48 et 4 perek 54,11].

**3) Concernant l'obligation des femmes :**

Les femmes sont tenues d'écouter la Méguila aussi bien le soir de Pourim que le jour.

Selon le Choul'han Aroukh, elles devront réciter la bénédiction avant la lecture, à savoir « Al Mikra Méguila » et ainsi est la coutume de l'ensemble des communautés Séfarades [Ma'hazik Berakha 689; 'Hazon Ovadia P.53; Or Letsion 4 perek 54,3; Alé Hadass 17,13; Na'halat Avote ( Minhag Pourime ot 16) ].

La coutume Ashkénaze est de réciter " Lichmoa Meguila" (Rama 689,2) ou "Lichmoa Mikra Méguila" [Michna Beroura 689,8; Achré Haich 3 perek 43,32; Voir aussi le Ateret Avot 21,20]. D'autres lisaient la Méguila aux femmes, sans réciter les bénédictions [Ben Ich Haï Tetsavé ot 1; Berit Kehouna page 96 ; Nahagou Haame ot 6].

Toutefois, il est à noter que cette dernière coutume provient certainement du fait qu'autrefois, l'ensemble les femmes n'étaient pas en mesure de suivre correctement, ce qui risquait d'invalider la bénédiction (Voir le Pélé Yoets Maharékhet pourim ainsi que le Maguen Avot page 333). C'est pourquoi, plusieurs décisionnaires écrivent que l'on n'est pas tenu de perpétuer cette coutume là où les femmes sont capables de suivre l'intégralité de la méguila correctement. [Hazon Ovadia page 53, voir aussi le Sefer Rina Outefila siman 689 du Rav B.A.Toledano ].

**4) Concernant les enfants :**

Il est une mitsva d'amener les enfants afin qu'ils écoutent la lecture de la Méguila. Mais il y a lieu de rappeler que cela est valable uniquement dans le cas où ils sont capables de suivre la lecture sans perturber l'office ainsi que la lecture ! Autrement, il sera strictement défendu de les emmener car ils risqueraient d'empêcher une partie des fidèles de s'acquitter de la Mitsva [Hazon Ovadia page 61/62, voir aussi Michna Beroura 689,18].

David Cohen

**La voie de Chemouel 2****Chapitre 22. Sauvetage éclair**

Lorsque nous nous sommes quittés la semaine dernière, le roi David se trouvait dans une situation on ne peut plus délicate. Il venait de tomber entre les mains d'un géant, prénommé Yichbi, qui rêvait depuis des années de venger son frère Goliath. Dans un premier temps, Yichbi tentera d'écraser son ennemi en se servant de son poids colossal. Mais voyant que cela ne fonctionnait pas, il commença à croire que David avait recours à de la sorcellerie (alors qu'il bénéficiait simplement de la miséricorde divine). Or, celle-ci ne fonctionne que sur le sol (voir le Aroukh Laner dans Sanhédrin 45b). Yichbi n'utilisa donc pas son glaive, craignant un nouveau coup dans l'eau dû à la magie, mais se contenta d'expédier David dans les cieux tout en plantant sa lance à l'endroit où il était censé atterrir.

Et si son fidèle général Avichay n'était pas intervenu à temps, David se serait très certainement empalé sur ce javelot. La Guemara (Sanhédrin 95a) raconte que peu de temps auparavant, une colombe blessée se posa devant Avichay. Le peuple d'Israël étant généralement symbolisé par ce volatile, Avichay comprit immédiatement qu'un grave danger se profilait, et il ne tarda pas à en découvrir l'origine : le roi était introuvable. Il chevaucha alors la mule de David, plus rapide qu'un simple destrier, et partit à sa recherche (nous reviendrons plus en détail sur ce passage la semaine prochaine sDv). Cela lui permit de bénéficier d'un premier miracle, sa monture savait exactement quel chemin emprunter pour retrouver son maître. Elle le fit également en un temps record, comme y fait allusion le début du verset que nous avons rapporté précédemment (« Il rend mes pieds semblables à ceux des biches »).

Sur sa route, Avichay passa devant la demeure d'Orpa, mère d'Yichbi et Goliath. Celle-ci tenta de l'assassiner lorsqu'elle le reconnut (vu son poste, il était connu des Philistins comme étant l'un des bras droits de celui qui avait vaincu son fils) mais au final, elle fut transpercée par sa propre broche, après avoir raté son lancer. Il s'agit là encore d'un prodige puisque cet incident lui permettra plus tard de vaincre Yichbi.

Mais avant cela, Avichay devait sauver son monarque de la chute mortelle qui l'attendait. Pour ce faire, il utilisa le Chem Haméforach, c'est-à-dire, le nom complet de D.ieu, prononcé notamment à Kippour par le Cohen Gadol, et qui avait le pouvoir de changer la nature. En l'occurrence, David resta suspendu dans les airs. C'est donc de cette façon qu'il faut comprendre la fin du verset cité plus haut « Il me place sur mes lieux élevés ».

Yehiel Allouche

1) Quel Korban ola n'est pas valable

même s'il n'a aucun défaut physique ? (Rachi, 1-3)

2) Quel acte important à faire sur un Korban à l'époque du Michkan ou du Beth Hamikdash ne se faisait pas à l'époque des Bamot ? (Rachi, 1-3,4)

3) Sur quel Korban Ola n'était-il pas nécessaire de faire la smikha ? (Rachi, 1-4)

4) Quelle est la différence entre une ché'hita et une mélika ? (Rachi, 1-15)

5) Il y a plusieurs types de Korban Min'ha. Celui qui prend sur lui d'en apporter un sans préciser lequel, lequel doit-il apporter ? (Rachi, 2-1)

6) Dans un Korban Min'ha, à partir de quelle étape dans le Korban, la chose doit obligatoirement être faite par un Cohen ? (Rachi, 2-2)

Echecs

Comment les noirs peuvent-ils faire Mat en 3 coups ?

**Réponses aux questions**

1) Les 10 lettres de l'expression « Vayikra el Moché » (Hachem appela Moché) font allusion aux 10 personnes faisant le zimoun. (En effet, à l'instar de Hachem lançant un appel affectueux et solennel à Moché, on choisit généralement une personne importante pour lancer un appel solennel aux hommes de sa table lors du zimoun, les enjoignant avec lui à louer D... pour la nourriture que ce dernier leur a gracieusement octroyée), alors que le petit "Alef" fait lui allusion au petit garçon de moins de 13 ans qu'on peut associer (si nécessaire) à 9 adultes pour ce zimoun. (Sefer Harémazim de Rabbénou Yoël sur la Torah)

2) Non, c'est (selon une opinion de nos Sages) un malakh qui appela Moché de la tente d'assignation, car ainsi est l'usage d'un roi (dont Hachem « kavyakhol » adopte la conduite) : « Lorsque ce dernier désire appeler un particulier, il le fait par l'entremise d'un émissaire ("Malakh") ». (Rabbénou Ephraïm sur la Torah)

3) Que seul un Cohen marié a le statut de « Adam » et a donc l'autorisation de procéder aux opérations inhérentes aux korbanot (le terme « Adam » exclut donc le célibataire que la Torah considère à ce titre comme un « Baal moum », personne défectueuse, en lui interdisant de faire un Korban). (Zohar, paracha de Vayikra p5, dibour hamat'hil « ta 'hazé adam »)

4) Lors de la sortie d'Égypte. En effet, les Béné Israël n'avaient pas besoin de faire l'effort d'aller chercher un agneau pour le Korban Pessa'h, car cet ovin venait spontanément de lui-même en courant allégrement vers eux pour s'offrir en sacrifice pour Hachem ! (Sefer" Itav Lev" du Rav Yékoutiel Yéhoua Teitelbaum (Admour de Satmar), Chémot 12-3,4,5, dibour hamat'hil « Véhinou »)

5) Les korbanot avaient « le pouvoir » de calmer, de faire taire (kavyakhol) la colère divine susceptible de s'abattre sur nous et sur le monde entier. "Remez ladavar" : la guématria du mot « Korban » (352) est la même que l'expression (erekh apayim) « incarnant la longanimité de Hachem à notre égard et envers le monde). (Mégale Amoukot, Ofen 190, rapporté par le "Yalkoute Réouvéni", Ote 50)

On pourrait également proposer et ajouter que la guématria du mot « Korban » avec son collet (353) est égale à celle du mot « Sim'ha », car l'acceptation des korbanot apporte ainsi la joie aux fauteurs se voyant pardonner leurs fautes compte tenu de leur tchéouva y étant associée. (Kol Yaacov)

6) Ils furent exilés de Yérouchalaïm. (Midrach Pitrone Torah du Rav Haï Gaon, paracha de Vayikra)

## A la Rencontre de nos Sages

### Rabbi Yaakov ben Yehouda Weil - Le Mahari

Rabbi Yaakov ben Yehouda Weil, également connu sous le nom de Rabbi Weil ou Mahari est né en 1380 dans la ville de Weil, en Allemagne. Il fut l'un des plus grands poskim ashkénazes de sa génération, et ses écrits rassemblés dans les « Mahari Weil's Responsa » eurent un statut important dans la jurisprudence ashkénaze des générations suivantes. Dans sa jeunesse, il étudia à la yechiva de Rabbi Yaakov, fils du Maharil, à Mayence. Il étudia également à la yechiva de Rabbi Zalman Ronkil. En 1427, le Mahari fut ordonné rabbin par le Maharil, qui lui offrit même le poste de Rosh yechiva dans la ville de Nuremberg. À cette époque, Rabbi Zalman Katz servait déjà sur place et malgré l'offre qui lui fut proposée, le Mahari refusa de prendre sa place de peur de l'offenser. Ce comportement est typique de la personnalité du Mahari - modeste et volonté significative d'éviter tout conflit. Ainsi, il continua à vivre à Nuremberg, sans occuper un poste rabbinique, et collabora avec Rabbi Zalman Katz en servant comme dayan dans sa cour.

En 1429, le Mahari commença à servir comme rabbin

de la ville d'Augsbourg, et à partir de cette année jusqu'en 1438, son nom apparaît parmi les Juifs de la ville dans toutes les listes du fisc d'Augsbourg. Au cours de cette période, il représentait la communauté tant à l'interne qu'à l'externe. Son influence dans la communauté juive d'Augsbourg était grande, ses décisions étaient incontestablement acceptées et il établit et renforça les coutumes et lois de la ville. Après la décision de la municipalité d'Augsbourg (qui a été influencée par l'église) d'expulser les Juifs de la ville, il quitta la ville et la marque à côté de son nom dans la liste des autorités fiscales de la ville fut supprimée. Plus tard, en 1443, le Mahari fut nommé rabbin de la ville d'Erfurt, qui était l'époque l'une des plus importantes communautés juives d'Allemagne, si ce n'est la plus importante. À ce titre, il examina les coutumes de sa nouvelle communauté et s'assura de faire la distinction entre les pratiques conformes à la Halakha et celles qui en sont contraires. Par exemple, il constata que dans sa communauté il y avait une coutume de prendre plusieurs bougies de Hanoukka dans la synagogue, de les coller ensemble puis d'allumer une bougie. Sa réputation de possek s'étendit largement et des questions lui furent envoyées de toute l'Europe. Ses réponses se distinguent par leur clarté et leur brièveté.

Afin d'éviter toute erreur, il les rédigea parfois en ashkénaze-yiddish. De plus, il essaya de s'assurer que ses décisions halakhiques soient basées uniquement sur les fondements de la raison et du bon sens. Au sujet de ses écrits, seul un recueil de décisions et de halakhot rassemblées sous le nom de Mahari Weil's Responsa (Venise, 1549) a survécu. Des annotations et des commentaires sur ses réponses ont été écrits par plusieurs guéonim, dont le Maharchal.

La date de la mort du Maharil n'est pas connue avec certitude, mais il semblerait qu'il quitta ce monde avant 1460 (Rabbi Israël Isserlein, décédé cette année-là, lui fait référence dans ses réponses avec la mention « celui qui est déjà parmi les morts »). Il laissa derrière lui un héritage de grande érudition et de grands érudits.

Le Mahari n'hésitait pas, quand il le jugeait juste, à se battre contre des personnes violentes et puissantes pour protéger les faibles. Il était particulièrement dur envers les rabbanim qui recherchaient dans leur seul propre intérêt, des droits ou un respect excessif en raison de leur statut. Dans cette optique, il soutenait même le fait que le concept de Talmid 'hakham apparaissant dans les sources talmudiques ne s'appliquait pas à de nombreux rabbanim de son temps.

David Lasry

### L'humilité ... Un trait de caractère exceptionnel

#### Pélé Yoets

La dernière lettre du mot vayikra se termine par un petit alef. Le **Baal HaTourim** (Vayikra 1,1) explique cette particularité de la manière suivante : lorsque Hachem dicta à Moché d'écrire qu'« Il l'appela », celui-ci voulut écrire vayikar, terme rappelant un appel fortuit, comme si la parole divine s'adressait à lui "par hasard" (mikré). Dans sa grande modestie, le prophète ne se considérait pas plus digne de ces révélations que le prophète Bilam. Alors que D. insista pour qu'il rajoute un alef, pour montrer sa grandeur en tant que prophète, Moché insista pour que cette lettre apparaisse néanmoins plus petite que les autres...

Selon nos maîtres (Avoda Zara 20b) l'humilité est le meilleur trait de caractère, car il amène l'amour, la fraternité et la paix. Il permet également de ne pas se mettre en colère, de ne pas rechercher constamment les honneurs, ni réclamer des droits particuliers. L'homme doit effectuer un travail de réflexion constante sur sa petitesse en recherchant en son for intérieur des moyens pour repousser son désir d'orgueil. Si une personne est imprégnée de Torah et de mitzvot, même comme Moché notre maître, il est évident que l'orgueil ne peut lui causer que des tracas, car ce trait de caractère est détestable aux yeux d'Hachem. Le Saint Béni Soit-Il dit qu'Il ne peut pas cohabiter avec une personne imbue d'elle-même (Sota 5a). Dans notre cas par exemple, la personne devra réfléchir si selon ses connaissances en Torah et ses facultés, Hachem ne la jugera pas avec plus de rigueur quant à ses écarts.

D'ailleurs, cela ressemble à deux personnes qui avaient une dette vis-à-vis du roi. Le premier devait mille pièces d'or, tandis que le second mille pièces d'argent. Lorsque ces deux personnes ont remboursé la moitié de leur dette, il est évident que celle qui était condamnée à mille pièces d'or devra encore rembourser une somme supérieure par rapport à l'autre. C'est cette manière de raisonner qui peut nous permettre d'évoluer dans le bon sens en nous faisant prendre conscience qu'il faut garder les pieds sur terre. De plus, l'homme imprégné de Torah devra prendre en considération que s'il a les moyens de faire un peu plus de bien autour de lui que d'autres, cela reste le résultat de la Providence. Par cela, il réussira à recadrer son rapport avec son prochain. Entre autres, c'est la raison pour laquelle il est écrit que Moché était l'homme le plus humble que la terre n'est jamais portée.

N'oublions pas qu'une vigilance particulière est de mise lorsqu'une personne s'adressera à un public afin de ne pas s'enorgueillir des marques de respect qui lui sont accordées. De ce fait, elle devra chercher dans ses pensées un moyen d'avoir des réflexions ou des paroles pures qui l'écartent de pensées hautaines. On retrouve dans la Guemara (Yoma 87a) que, lorsque Rava voyait une file de gens le suivre pour lui accorder du respect, il avait coutume de citer les versets de Iyov (20,6-7) : « Dût sa stature monter jusqu'au ciel et sa tête atteindre les nuages [...] il périra sans retour ; ceux qui le voyaient diront : "Où est-il ?". Cette phrase, expliquant les méfaits de l'orgueil, nous enseigne que lorsque quelqu'un atteint le pouvoir, cela peut le conduire à sa chute. Soyons vigilants ! (Pélé Yoets Anava)

Yonathan Haïk

### La Question

Dans la paracha de la semaine, nous sont rapportées, les règles relatives aux sacrifices. Ainsi, un verset nous dit : *Un homme qui approchera parmi vous, un sacrifice pour l'Eternel, d'un animal du gros bétail ou du menu bétail, vous apporterez vos sacrifices.* Une question s'impose : **Comment se fait-il que le verset commence par nous parler d'un homme au singulier et finisse par nous dire, vous apporterez vos sacrifices au pluriel?**

Le séfer **Taam Vadaat** répond :

Le début du verset nous précise une donnée importante. L'homme amenant son sacrifice ne peut l'approcher que parce qu'il est une partie intégrante du peuple dans son ensemble, puisqu'il est dit "un homme qui approchera parmi vous". Cependant, cette interdépendance entre tous les membres de la communauté d'Israël implique également que le fauteur par son action, engage également la responsabilité de toute la collectivité. Pour cela, au moment de la réparation, bien qu'il s'agisse du sacrifice expiatoire d'un simple particulier, le verset se clôture en s'exprimant au pluriel, pour nous signifier que cet individu apporte également une expiation pour l'ensemble du peuple Israël, rendu coupable par son interconnexion de cette même faute.

G.N.

### L'année du Repos

**Yossef**: Bon, concrètement, qu'est-ce qui diffère entre la Chémitta et les autres années ?

**Chlomo**: Dans la Torah, on parle de la Chémitta de la terre et celle des dettes.

**Yossef**: Concernant la terre, l'interdiction commence à quel moment ?

**Chlomo**: La Michna dans Chéviit commence par nous raconter, à partir de quand doit-on arrêter de travailler la terre pour la Chémitta.

**Yossef**: La veille de Roch Hachana ?

**Chlomo**: Alors figure-toi que c'est plus compliqué que cela. Lorsque je travaille mon terrain en Av (août), tout le monde sait que ce sera pour l'année d'après.

**Yossef**: Bah oui, pas bête, mais si ce n'est pas encore la Chémitta, pourquoi serait-ce un problème ? Il est par exemple permis de faire des travaux avant Chabat, bien que ceux-ci soient interdits pendant Chabat !

**Chlomo**: Tu as entièrement raison ! Toutefois, on apprend des Pssoukim desquels certains mots paraissent supplémentaires, que même avant la Chémitta, certains travaux sont interdits.

**Yossef**: Très bien et quels sont ces travaux ?

**Chlomo**: Je finis d'abord sur l'autre point, pour te dire, que Rabban Gamliel et son beth din annulèrent cet interdit, après la destruction du 2nd Temple. En effet, cet

interdit provient d'une loi enseignée par Moché au Sinai, mais qui garde sa validité uniquement quand que le Beth hamikdash est sur pied.

**Yossef**: Ah! Intéressant! Donc concrètement aujourd'hui, celui qui a un champ en Israël peut le labourer jusqu'à Roch Hachana.

**Chlomo**: Exactement. Concernant ta question précédente, cela dépend s'il s'agit d'un champ d'arbre ou de plantes. Pour des arbres, on pourra l'arranger et le labourer jusqu'à Chavouot, pour des plantes, jusqu'à Pessa'h, (selon Rabbi Chimon).

**Yossef**: Pourquoi cette différence ?

**Chlomo**: Car concrètement, dans les

arbres, on s'occupe des fruits jusqu'à Chavouot, car ça continue à bonifier la récolte de cette année (la 6ème), puisqu'on commence à cueillir les fruits à partir de Chavouot, pour la Mitsva de Bikourim. Toutefois, après Chavouot, cela servira pour l'année d'après.

**Yossef**: Très bien vu. Et les plantes ?

**Chlomo**: Les plantes, ça pousse plus vite et c'est donc prêt plus tôt, comme on voit avec le korban du Omer, qui est offert à Pessa'h, donc l'orge est déjà prête à ce moment de l'année. Même si le blé n'est prêt qu'à Chavouot, il n'est pas nécessaire de continuer à travailler la terre après Pessa'h.

**Yossef**: Point de vue intéressant ! Hazak !

### Rébus

★★★★



## La Force d'une parabole

A quelques jours de Pourim, arrêtons-nous un peu sur le récit des événements racontés dans la Méguila. Le texte nous décrit 2 personnages au tempérament très différent. D'un côté nous avons Haman, ennemi d'Israël, digne descendant de Amalek dont la réputation n'est plus à faire. D'un autre côté, nous avons Ahachvéroch qui semble être, d'après le texte, un roi malléable et sans véritable ligne politique. Il fait tuer sa femme sur un coup de tête, puis le regrette. Il accepte de signer un décret de mort contre des milliers de sujets puis se rétracte et leur laisse la vie sauve...

La Guemara nous dresse, en réalité, un tableau beaucoup plus négatif le concernant. Elle donne pour cela une parabole.

*Un homme avait dans son jardin un monticule de terre dont il cherchait à se défaire. Il cherchait donc quelqu'un pour l'aider à s'en débarrasser en échange bien sûr d'un*

*payement. Par ailleurs, et autre homme avait lui un affaissement de terrain et souhaitait acquérir de la terre pour aplanir son terrain. Ils se rencontrèrent (sûrement dans un bon coin) et firent affaire ensemble. La terre dérangeante de l'un alla combler le trou de l'autre. Chacun ressortit gagnant de la transaction d'autant plus qu'ils n'eurent pas besoin finalement de payer pour cela.*

Par cette image, la Guemara vient mettre Ahachvéroch au même niveau que Haman dans son projet contre les juifs. La volonté d'extermination était donc bien son objectif tout autant qu'Hamane.

Cette lecture n'est pas sans soulever certaines questions. La Guemara explique que Haman s'efforce de convaincre Ahachvéroch par de multiples arguments. (Ils sont éparpillés, ils ne respectent pas les lois du royaume...) Si effectivement Ahachveroch déteste les juifs pourquoi est-il si réticent à adhérer au projet d'Haman ? De plus, comment comprendre qu'après l'annonce de Esther, il change subitement d'avis, fait pendre Haman, et élève

Mordekhaï ? Sa haine s'est-elle tout d'un coup envolée ? Il semble donc que lui et Haman, bien que d'accord sur le problème posé par ce peuple, ne s'entendent pas sur la méthode. Haman pense que la seule solution est l'extermination. Ahachvéroch lui connaît l'histoire et sait que ceux qui s'en sont pris à eux ont mal fini. Il choisit donc une autre méthode, celle de leur donner de la considération pour pouvoir mieux les contrôler. Il va pour cela les inviter à son festin. Mais Haman, à force d'insistance, le pousse à suivre sa démarche et à chercher à les tuer.

Ahachvéroch pour qui le seul souci est de ne pas voir la reconstruction du Temple faire de l'ombre à son empire, accepte de le suivre. Mais lorsqu'il s'aperçoit que malgré tous leurs efforts, la reine elle-même est juive, il comprend que cette méthode est vouée à l'échec. Il fait donc tuer Haman et reprend donc sa politique en donnant du kavod à Mordekhaï.

Jérémy Uzan

## La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Nethanel est un libraire depuis de nombreuses années et a bien développé sa boutique. Chaque semaine, il fait le tour des synagogues de son quartier et y affiche les nouveautés tout en laissant une feuille blanche afin que les personnes intéressées puissent y inscrire ce qu'elles veulent commander. La semaine suivante, en venant afficher sa nouvelle liste composée des nouveautés, il livre les commandes. Mais il n'est pas le seul à faire cela et un autre concurrent, David, agit de la même manière, ce qui ne lui pose pas véritablement problème puisque généralement il ne distribue pas les mêmes livres. Mais voilà qu'un jour, alors qu'il fait sa tournée, il découvre avec surprise sur l'affiche de David un best-seller dont beaucoup de gens attendaient avec impatience la sortie, c'est du moins ce qui ressort de la longue liste de précommandes. Ceci ne lui pose pas véritablement problème puisqu'il sait qu'il aura lui aussi des clients. Mais il imagine tout de même une entourloupe pour gagner quelques clients supplémentaires. Puisque l'écrivain est son ami et que ce dernier lui vend les livres à un prix préférentiel, il se dit qu'en vendant le best-seller 10 Shekels de moins que son voisin, les gens seraient plus intéressés à s'inscrire sur sa liste. Mais il se pose tout de même une question, il sait pertinemment que plusieurs clients qui ont déjà écrit leur nom sur la feuille de David ne se gêneront pas de le barrer et de l'inscrire sur sa propre liste. Il se dit que peut-être même la totalité des clients de David changeront d'avis en voyant son prix réduit. Il se demande donc s'il a le droit d'agir de la sorte car c'est la règle du métier ou bien si cela ne s'appellerait pas du vol. Qu'en dites-vous ?

Tossfot raconte l'histoire d'un pêcheur qui distille des appâts à un endroit précis sur un lac puis vient un second pêcheur et les attrape. Il nous enseigne que le second n'a pas le droit d'agir de la sorte puisqu'il s'apparente à un voleur. On pourrait donc imaginer qu'il en serait de même pour notre histoire. Mais il existe une différence puisqu'ici, Nethanel ne profite aucunement des efforts et de l'investissement de David. On pourrait comparer cela à la Guemara Baba Metsia (60a) où 'Hakhamim autorisent un vendeur à distribuer des bonbons afin d'attirer les enfants de la rue dans sa boutique. Il en serait de même en baissant les prix pour obtenir les faveurs des acheteurs. Mais le Rav Zilberstein nous enseigne que même s'il est sûrement permis à Nethanel de vendre moins cher afin d'attirer le client, cependant, entraîner les personnes à effacer leur nom de la liste et les réécrire sur l'autre s'agit là d'un acte détestable. Quand David verra tous ces noms raturés sur sa liste puis réinscrits sur celle de son concurrent, ceci lui engendrera une grande tristesse et de la même manière que personne ne veut une telle souffrance, il devra ainsi faire en sorte de ne pas l'engendrer à son frère juif, comme le dit si bien Hillel (Chabat 31a) : Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas que l'on te fasse.

En conclusion, bien que Nethanel ait le droit de vendre moins cher ses livres à cet endroit, on lui conseillera grandement d'aller les vendre ailleurs afin de ne pas causer une telle amertume à son concurrent.

Haim Bellity

## Comprendre Rachi

« **Le Cohen l'approchera** (le Korban d'oiseau) **vers le Mizbéa'h et il fera la Mélika de la tête et la haktara** (brûler en faisant monter de la fumée) **sur le Mizbéa'h et il fera le Mitssoyve de son sang sur le mur du Mizbéa'h** » (1,15)

**Rachi commence par définir les termes du verset:**  
**La Mélika :** Le Cohen coupe la tête de l'oiseau avec son ongle en partant de la nuque, tranche sa vertèbre jusqu'à ce qu'il arrive aux simanim, c'est-à-dire l'œsophage et la trachée, et les coupe.

**Le Mitssoyve du sang :** Le Cohen va extraire le sang de l'oiseau par pression en pressant au niveau de la déchirure faite par son ongle contre le mur du Mizbéa'h et le sang va descendre le long de du mur du Mizbéa'h.

**Rachi pose ensuite la question :**

Selon notre verset, l'ordre serait : la Mélika, ensuite la haktara, puis le Mitssoyve du sang. Or, cela n'est pas possible car une fois qu'il l'a brûlé sur le Mizbéa'h, comment pourrait-il extraire son sang par pression ?

**Rachi répond :**

Notre verset n'est pas dans l'ordre chronologique car la Torah voulait placer la haktara à côté de la Mélika pour les comparer et nous apprendre que de la même manière que la haktara de l'oiseau ne se fait pas en une seule fois mais en séparant la tête qui sera brûlée en premier du reste du corps qui sera quant à lui brûlé plus tard, ainsi pour la Mélika, il faut séparer la tête du reste du corps bien qu'après la Mélika, la tête reste reliée au corps par la peau. Puisque ce n'est que la peau qui les unit, cela est considéré comme séparé.

**Le Ramban pose la question :**

Pourquoi ne pas expliquer que notre verset est dans l'ordre chronologique en disant que lorsque l'on parle de la haktara il s'agit de la tête et lorsque l'on parle du Mitssoyve du sang il s'agit du reste du corps ?

**Le Ramban répond avec un grand principe :**

Aucun membre ne peut être approché et brûlé sur le Mizbéa'h tant qu'on n'a pas fait le service sur le sang. C'est cela qui permettra d'être agréé car c'est le sang qui permet de donner le pardon dans les Korbanot.

Cette réponse du Ramban concorde bien avec ce que dit le Tour, à savoir que le Mitssoyve du sang du Korban de l'oiseau correspond à la zrika (aspersion) du sang du Korban des animaux. Simplement, le sang des oiseaux étant en petite quantité, il n'est pas possible de faire la zrika car pour ce faire il faudrait récupérer le sang dans un ustensile dont une partie du sang déjà en faible quantité risquerait de coller aux parois de l'ustensile donc il resterait trop peu de sang pour pouvoir faire la zrika, c'est pour cela que concernant le Korban de l'oiseau, on a recours au Mitssoyve du sang.

Ainsi, de la même manière que pour les Korbanot des animaux la zrika doit être faite avant la

haktara, ainsi pour les Korbanot des oiseaux, le Mitssoyve du sang doit être fait avant la haktara. Donc selon le Ramban, il faut comprendre la question ramenée par Rachi non pas que ce n'est pas possible en pratique de faire le Mitssoyve du sang après la haktara mais plutôt que ce n'est pas possible de faire le Mitssoyve du sang après la haktara d'un point de vue halakhique. Mais dans la Guémara (Zévahim 65), Rachi lui-même pose la question du Ramban et répond autrement, à savoir que selon la proposition du Ramban, le Mitssoyve du sang de la tête n'aura pas été effectué. Or, la Guémara dit qu'il faut faire le Mitssoyve du sang sur la totalité de l'oiseau.

Par conséquent, selon Rachi, il faut comprendre cette question non pas d'un point de vue halakhique mais plutôt d'un point de vue pratique, à savoir comment après avoir brûlé la tête peut-on faire en pratique le Mitssoyve du sang de la tête ?

**À présent, on pourrait se demander :**

La Guémara compare effectivement la Melika à la haktara mais pas en tant que réponse à cette question !? La réponse que la Guémara donne à cette question est qu'on compare le Mitssoyve du sang à la haktara pour dire que de la même manière que la haktara se fait en haut du Mizbéa'h, ainsi le Mitssoyve du sang doit se faire dans la partie supérieure du Mizbéa'h. Pourquoi Rachi donne-t-il alors à cette question une autre réponse que la Guémara ?

**On pourrait proposer la réponse suivante :**

Rachi ne ramène pas comme référence la Guémara mais Torat Cohanim car justement la Guémara n'a pas répondu à cette question comme Rachi l'a ramené mais c'est le Torat Cohanim qui répond ainsi.

Et si Rachi a préféré ramener la réponse de Torat Cohanim plutôt que celle de la Guémara, c'est peut-être que pour justifier le fait que la Torah ait placé la haktara avant le Mitssoyve du sang, la réponse du Torat Cohanim semble plus proche du pchat.

En effet, selon la Guémara dont le but est de comparer la haktara au Mitssoyve du sang, en laissant dans l'ordre chronologique, la haktara serait certes après le Mitssoyve du sang mais toujours à côté et donc ils pourraient être comparés. On est donc forcé d'ajouter que si la Torah a placé la haktara avant le Mitssoyve du sang c'est pour prouver et forcer à faire cette comparaison.

Alors que selon Torat Cohanim dont le but est de comparer la haktara à la Mélika, la réponse est plus directe, plus courte, et donc plus proche du pchat, car pour comparer la haktara à la Mélika, il n'y a pas d'autre choix que de placer la haktara avant le Mitssoyve du sang.

Ainsi, le but de Rachi étant de proposer une explication concise et la plus proche possible du pchat, la réponse du Torat Cohanim semble plus appropriée et mieux convenir.

Mordekhaï Zerbib